AR Prefecture

043-200003713-20240402-202404_07-DE Reçu le 04/04/2024

Département Haute-Loire

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 2 avril 2024

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2024

Conseillers en exercice: 33

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 20

Délibération n°: 202404-07

Pouvoirs: 3 Excusés: 15

Objet : Déclaration d'intention de lancement d'une démarche d'élaboration d'un PAPI

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à 17h30, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BAY Jérôme - BENAT Brigitte - BERNARD Laurent - BRINGER Jean-Paul - FILERE Michel - LOMBARDY Sandra - PALHIERE Jean-Louis Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : / Communauté de Communes du Haut-Lignon : / Communauté de Communes des Sucs : / Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAVIER Christiane - FAURE Cyril - MONTAGNON Jean-Philippe Communauté de Communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis Communauté de Communes Ambert Livardois Forez : SAVINEL Jean Loire Forez Agglomération : / Communauté de Communes Val'Eyrieux : /

Avaient donné pouvoir:

Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : BRUN Claude (pouvoir donné à VALETTE Charles)

Communauté de Communes des Monts du Pilat : THOUMY Denis (pouvoir donné à BONNEFOY Régis)

Communauté de Communes Val'Eyrieux : ROCHE Françoise (pouvoir donné à DELABRE Philippe)

Secrétaire de séance : Sandra LOMBARDY

AR Prefecture

043-200003713-20240402-202404_07-DE Reçu le 04/04/2024

L'EPAGE a conduit une première étude de diagnostic du risque inondation sur son territoire et dans la suite de cette dynamique, il conviendrait de mettre en place un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

C'est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités pour la prévention des inondations qui ouvre droit à un soutien financier de l'État via le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (entre 40 % à 80 % de financement selon les actions).

Le porteur du PAPI est l'autorité compétente en matière de GEMAPI, il bénéficie d'un appui de l'État tout au long de la démarche, de son élaboration à sa mise en œuvre.

La première étape consiste à faire une déclaration d'intention de lancement d'une démarche d'élaboration d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Celle-ci doit être adressée au préfet coordonnateur de bassin, avec copie aux préfets des départements concernés par le territoire de l'EPAGE.

Cette démarche s'organise en deux phases :

- Phase 1 : déclaration d'intention, élaboration et dépôt du dossier de Programme d'Étude Préalable (PEP) ;
- Phase 2 : élaboration et dépôt du dossier PAPI (Programme de d'Actions de Prévention des Inondations).

Le Président propose que soit réalisé une déclaration d'intention en vue du lancement d'une démarche d'élaboration d'un PAPI sur le territoire de l'EPAGE Loire Lignon (hormis la CAPEV).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou son représentant à déposer une déclaration d'intention en vue du lancement d'une démarche d'élaboration d'un PAPI sur le territoire de l'EPAGE Loire Lignon.

Fait le 2 avril 2024 à Brives Charensac, Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Sandra LOMBARDY Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État